

Le manque de choristes et leur inexpérience justifie jusqu'à un certain point l'emploi d'un orgue de chœur pour soutenir et diriger les voix. En dédaignant de participer au chant, en se déchargeant de ce soin sur des mercenaires, en n'employant que des basses-tailles, le clergé a appauvri les chœurs des églises ; à Lyon le besoin de cet auxiliaire ne s'était pas fait sentir avant les dernières années ; le clergé chantait, et apprenait à chanter ainsi que les enfants de chœur et beaucoup de laïques, et partout, même dans les campagnes, l'office était exécuté si non musicalement, du moins avec convenance. L'apparition des orgues, due non à une nécessité mais à une mode, a amené le relâchement dans l'étude du plain-chant et l'engouement pour la musique, et quelle musique ? très-souvent ce dilettantisme n'est qu'apparent et sert à favoriser la paresse de ceux qui veulent se soustraire à l'obligation de chanter, et quant aux enfants de chœur, les tendances musicales n'aboutiront, cela est à craindre, qu'à les éloigner du sanctuaire et à leur faire prendre le chemin du théâtre, et quelle musique ai-je dit ? pour une église comme Saint-Jean où l'on remplacera le plain-chant par des ouvrages des grands compositeurs, il y en a cent où l'on n'admettra que des compositeurs de pacotille. Il y a toujours une foule de néophytes en musique qui s'imaginent faire de l'art sérieux et même de l'art religieux avec les productions du

..... il ne doit jamais jouer durant la bénédiction du Saint-Sacrement laquelle se donne dans le plus grand silence. »

Cours élémentaire de liturgie, par un ancien curé, Paris, 1856.

Cité par la maîtrise du 15 novembre 1860.

« Qu'ils n'oublient pas (les recteurs des églises) que, selon les rites de l'Eglise, il n'est point permis de chanter des cantiques en langue vulgaire durant la messe ou les vêpres solennelles. »

Décret du 3^e concile de Baltimore, 1837.

Cité par la maîtrise du 15 octobre, 1860.